



DOSSIER DE CANDIDATURE

MARCHÉ DE NOËL DE MONTPELLIER

2024

23 novembre au 24 décembre



MARCHÉ
DE NOËL
MONTPELLIER

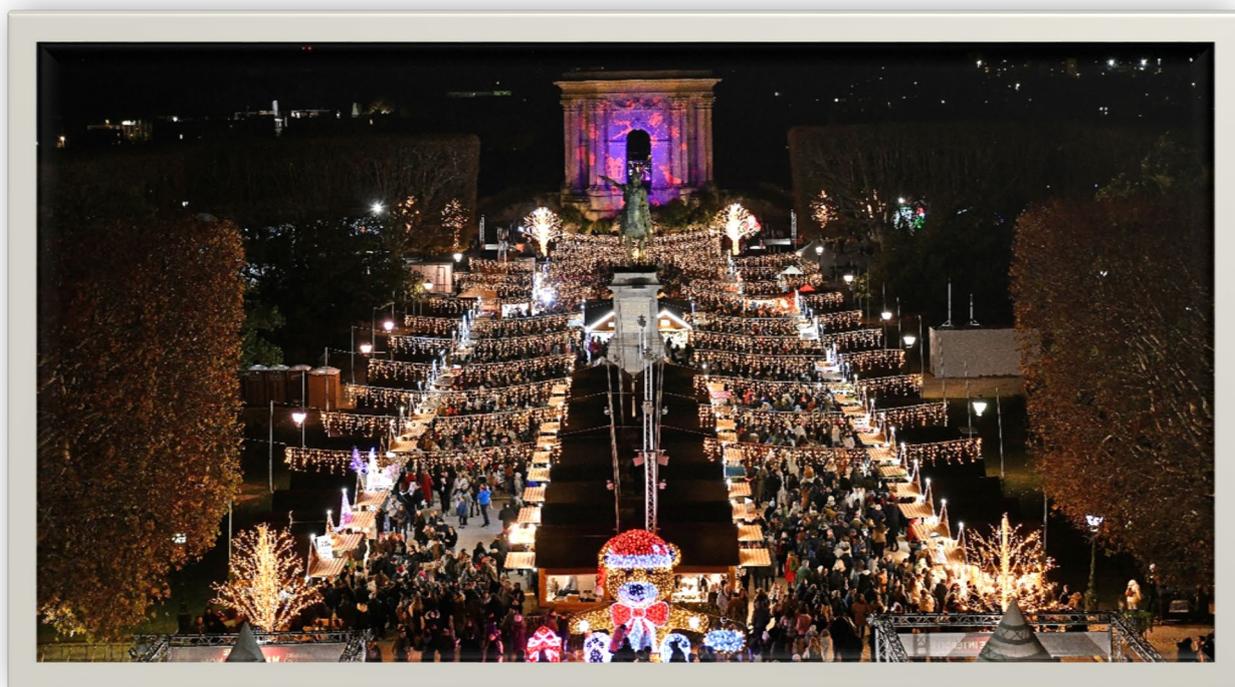
Village des créateurs

Chalets commerçants et artisans

DOSSIER A RETOURNER AVANT LE 12 MAI 2024

Par courrier ou par mail : Montpellier Méditerranée Métropole, Service Commerce et Artisanat,
50, place Zeus, CS 39556, 34961 Montpellier CEDEX ou manifestations.commerciales@montpellier.fr

Complété, signé et accompagné des documents demandés
Tout dossier incomplet ne sera pas traité



Nous avons le plaisir de vous présenter le dossier de candidature au Marché de Noël 2024 qui aura lieu sur **la promenade royale du Peyrou du samedi 23 novembre à 10h30 au mardi 24 décembre à 18h¹**.

SOMMAIRE

1. Présentation de la manifestation et de la grille de sélection	3
2. Votre candidature	4
3. Calendrier de paiement et RIB	6
Annexe 1 – Description du chalet	8
Annexe 2 – Parkings et stationnement	9
Annexe 3 – Déchets	9
Annexe 4 – Électricité	10
Annexe 5 – Contact	10
Annexe 6 – Attestation sur l’honneur	11

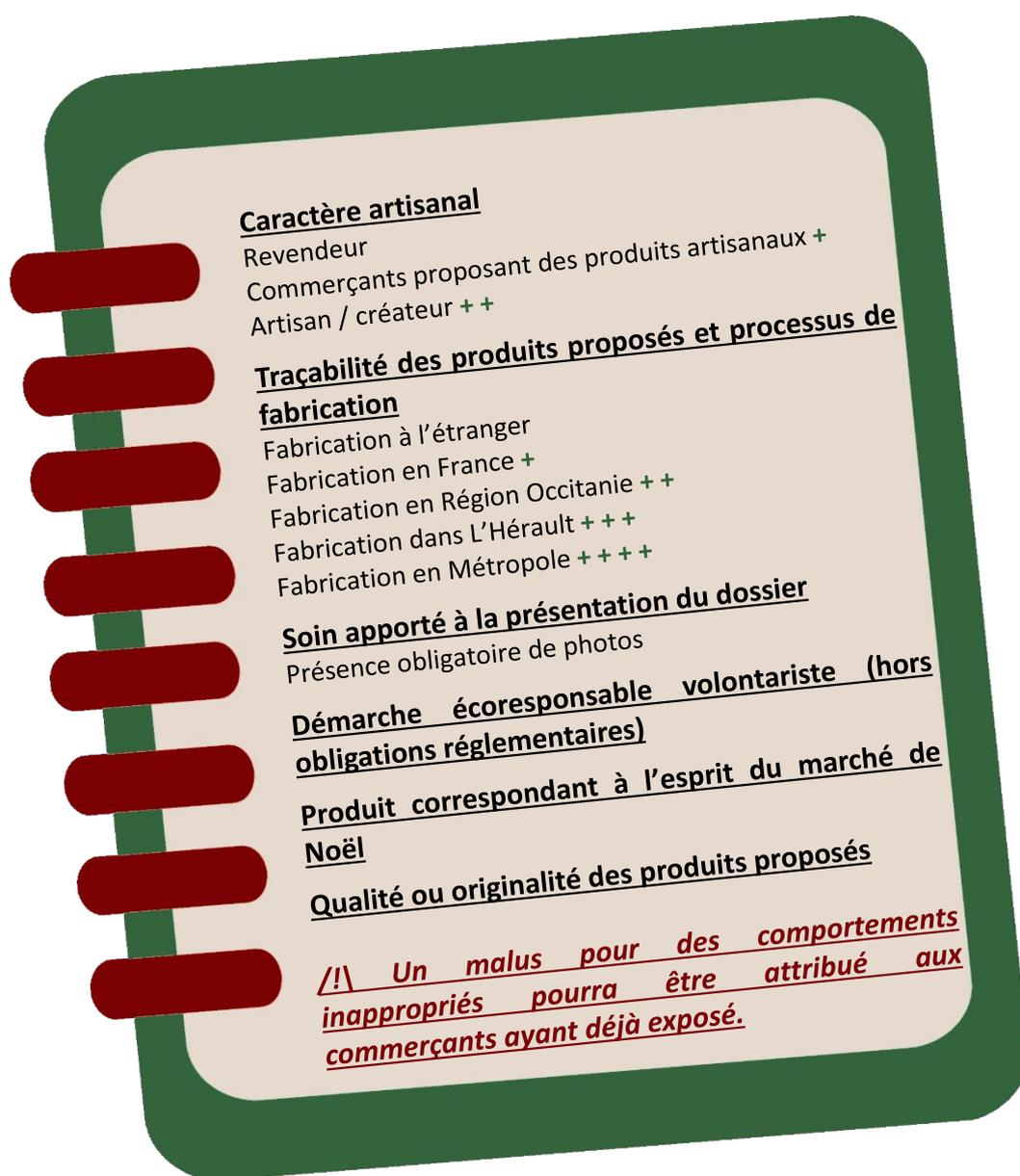
¹ Les dates et horaires pourront évoluer à la marge pour s’adapter à des évènements qui pourraient impacter le Marché de Noël.

1. Présentation de la manifestation et de la grille de sélection

Le Marché de Noël de Montpellier a lieu pour sa deuxième édition sur la Promenade royale du Peyrou. L'édition 2023 a attiré plus de 400 000 visiteurs sur 4 semaines et 86 chalets de produits de qualité étaient présents. La Ville de Montpellier tient à attirer votre attention sur le caractère historique de ce nouveau lieu, en effet, il est classé et emblématique de notre ville. Le Marché de Noël doit être à la hauteur de ce lieu majestueux. Le marché sera ouvert de 10h30 à 21h30 du dimanche au jeudi et jusqu'à 22h30 le vendredi et le samedi.

Afin de candidater, nous vous invitons à nous retourner ce dossier dûment rempli. Les dossiers seront enregistrés par le service Commerce et Artisanat et une commission de sélection sera organisée afin d'évaluer tous les dossiers.

Les candidats sélectionnés seront ceux qui auront obtenu les meilleures notes par catégorie de produits selon la grille de notation² suivante :



² Cette grille de sélection a été définie par le Conseil municipal le 12 avril 2021 (délibération N° V2021-101). Les « + » signifiant les sous-critères qui rapportent le plus de points par catégorie.

2. Votre candidature

Coordonnées

NOM PRÉNOM

Téléphone : Email :

Société :

Dont le siège se situe à :

Code postal : Ville :

Enregistrée au registre du commerce ou des métiers de :

Secteur d'activité principal

Alimentation conditionnée

Bijoux

Décoration

Textile

Accessoires

Cosmétiques

Jeux et jouets

Santons

Chalet souhaité

Deux changements importants ont lieu cette année :

1. La Ville de Montpellier a désormais l'obligation d'appliquer la TVA, demande faite par le Trésorier public. Il est considéré que les locations de chalets sont des locations de biens meubles corporels et donc assujettis à TVA.

2. Dorénavant les tarifs sont calculés par jour d'occupation pour correspondre à la réalité, soit 32 jours cette année.

Chalet³ classique – 6m² - 22 € HT/jour/m² - 4 224 € HT / 5 069 € TTC

Chalet³ artisan⁴ – 6m² - 13 € HT/jour/m² - 2 496 € HT / 2 995 € TTC

³ Cf. annexe 1 – plan détaillé du chalet et dimensions

⁴ Cf. justificatifs détaillés dans les pièces à fournir page suivante

Pièces à fournir

1. Un dossier de présentation détaillant :

- Les produits proposés avec leur tarif⁵,
- Des photos,
- Des références de participation à d'autres manifestations,
- Votre démarche écoresponsable⁶.

2. Présentation d'échantillons : pour l'ensemble des candidatures (hors alimentaire périssable), il est demandé de fournir un ou deux échantillons maximum des produits proposés au Marché de Noël accompagné(s) d'une liste détaillée des produits fournis.

3. Extrait Kbis, auto-entrepreneur ou inscription à la maison des artistes, inscription à la Chambre des Métiers, justificatif du statut de producteur, à jour de moins de 3 mois.

4. Attestation d'assurance responsabilité civile « foires et marchés », vous couvrant pour la période de la manifestation.

5. En cas de salarié(s) sur le stand, fournir la déclaration unique d'embauche (à conserver sur le stand en cas de contrôle).

6. Attestation sur l'honneur⁷ dûment remplie, signée et datée.

7. Pour les chalets alimentation conditionnée, la déclaration d'activité effectuée auprès de la DDPP34 :

- Cerfa n°13 983*02 : concerne les exposants vendant des produits d'origine animale ou contenant des produits d'origine animale.

Ou

- Cerfa n°13 984*03 : concerne les exposants préparant, transformant, manipulant, exposant, vendant, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animales.

8. Pour les chalets artisans, vous devez obligatoirement fournir la justification suivante :

- Un D1P de la CMA ou un extrait INPI précisant la qualification d'artisan ou de producteur. Ce document devra obligatoirement être complété par un justificatif prouvant la fabrication artisanale de produits exposés (facture, plaquette d'explication...).
- Artiste auteur ou artiste libre : l'appel à cotisation de la Maison des Artistes.

L'exposant sollicitant ce tarif, s'engage à vendre exclusivement des produits issus de sa fabrication (issue de matière première brute) sous peine de se voir appliquer le tarif classique rétroactivement.

⁵ La liste doit être exhaustive et concerner tous les produits qui seront proposés à la vente lors du Marché de Noël. Elle comprendra la description du produit, son origine et son prix. Une vérification sera effectuée durant la manifestation. En cas de non-respect des prix pour lesquels vous vous engagez, un malus pourra être ajouté à votre dossier pour les prochaines éditions.

⁶ Engagements volontaires pris en faveur du développement durable (réduction des déchets, économie d'énergie, choix des matières premières...). Il est accepté une présentation déclarative de vos actions. La Ville se réserve le droit d'en vérifier la teneur. En cas de non-respect des actions pour lesquelles vous vous engagez, un malus pourra être ajouté à votre dossier pour les prochaines éditions.

⁷ Cf. annexe 5

3. Calendrier de paiement et RIB

Chalet classique

Août

Acompte 1
1 500 €

Octobre

Acompte 2
1 500 €

Novembre

Solde
2 069 €

Chalet artisan

Août

Acompte 1
800 €

Octobre

Acompte 2
800 €

Novembre

Solde
1 395 €

Désormais, la Trésorerie publique nous impose d'étendre le paiement sur l'année, il est donc nécessaire que la totalité du paiement soit effectuée avant la remise des clés.

Détail du calendrier :

Acompte 1 : Lors de la réception de votre courrier de sélection, vous aurez 1 mois pour régler l'acompte 1, tout retard pourra entraîner l'annulation de votre sélection.

Acompte 2 : L'acompte 2 devra être versé avant le 31 octobre 2024, tout retard pourra entraîner l'annulation de votre sélection.

Solde : Le solde devra être versé avant la remise des clés, dans l'idéal avant le jour J pour faciliter l'installation. Tout retard pourra entraîner l'annulation de votre sélection.

Nous vous remercions de privilégier les virements et d'y indiquer impérativement **le nom, le prénom et la raison sociale de l'entreprise du porteur de projet.**

Virements :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	34000	00002004553	37	TPMONTPELLIER

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1340	0000	0020	0455	337	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

MARCHES EVENEMENTIELS MONTP REGIE DE RECETTES

Chèques :

Chèque à établir l'ordre de « Marchés évènementiels ».

A envoyer par courrier à l'adresse suivante :

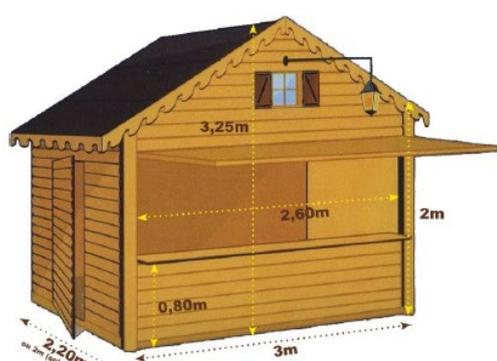
**Montpellier Méditerranée Métropole
PADEE – Service Commerce et Artisanat
A l'attention de Caroline PEIRONE
50 place Zeus CS 39556
34 961 MONTPELLIER CEDEX 2**

Annexe 1 – Description du chalet

Des états des lieux d'entrée et de sortie seront effectués durant le montage et le démontage. Le document vous sera confié lors de votre installation pour vérification.

La décoration extérieure doit respecter les codes du Noël traditionnel : couleurs rouge, doré, vert et blanc. Toute décoration gonflable est interdite. Il est également interdit de mettre des objets sur le toit dépassant 70 centimètres de haut, tout objet doit respecter l'esprit de Noël et sera validé au préalable par la Ville de Montpellier. Les thématiques autour de marques commerciales et franchises telles que Disney, films et séries ne sont pas admises. La Ville de Montpellier se réserve le droit de faire enlever tout objet ou élément de décoration. Aucune modification du chalet n'est autorisée (découpe, perçage, soudure, etc.).

Chalet 3m x 2,20m



Dimensions hors tout (débord de toit) :

Longueur : 3,50m Largeur : 2,50m Poids : 940kg Hauteur pliée : 75cm.



Dimensions intérieures

Hauteur maximale : 3,05m (1)

Hauteur côté : 1,96m (2)

Largeur du fond : 2,86m (3)

Largeur panneau opposé porte : 2,08m (4)

Tablette face (comptoir) : 37cm de large et 2,80m de long

Tablette côté : 37cm de large et 1,80m de long

Annexe 2 – Parkings et stationnement

Il existe plusieurs parkings souterrains à proximité du site, notamment les parkings Pitot, Foch-Préfecture, Gambetta, Corum et Comédie.

Pour les véhicules hors gabarit : le parking des Arceaux ne sera pas en fonction durant la manifestation. Seul le parking Europa (quartier Antigone) accepte les véhicules de 2,60m de hauteur maximum.

Les conditions tarifaires vous seront transmises avant le démarrage de la manifestation.

Aucun véhicule ne pourra stationner sur le Peyrou (hors restauration).

Annexe 3 – Déchets

En 2023, le Marché de Noël a généré 60 tonnes de déchets (tout déchet confondu).

Afin de réduire considérablement la production de déchets du Marché de Noël, la Ville de Montpellier met à la disposition des exposants, des bacs de recyclage (jaune, vert et orange) et des bacs gris pour les ordures ménagères tout au long de la manifestation. Cette mise à disposition a un coût et requiert une organisation pour respecter le site historique du Peyrou et avoir une manifestation la plus vertueuse possible.

Les exposants doivent s'organiser pour faire appel à des prestataires privés pour les déchets produits par leurs activités (cagettes, palettes, grands films plastiques, polystyrène, huiles usagées etc.). Ces déchets ne rentrent pas dans la compétence du service public et ne seront pas collectés. Ils ne seront donc pas acceptés dans les bacs mis à disposition sur site.

À CONSERVER ! ► **MÉMO DU TRI**

EMBALLAGES ET PAPIERS
► Dans les bacs et les Points d'Apport Volontaire jaunes.

- Tous les papiers
- Emballages et briques en carton
- Emballages en métal, en aluminium et acier
- Tous les emballages en plastique

VERRE
► Dans les Points d'Apport Volontaire verts.

- Bouteilles en verre
- Flacons de parfum en verre
- Pots et bocaux en verre

BIODÉCHETS
► Le bac orange sera progressivement remplacé par le bac brun et le Point d'Apport Volontaire biodéchets.

- Restes de repas, arêtes, os...
- Essuie-tout
- Sachets d'infusion, marc et filtres à café
- Epluchures de légumes et de fruits

ORDURES MÉNAGÈRES
► Dans les bacs gris et les conteneurs enterrés.

- Vaisselle cassées (verres de boisson, assiettes...)
- Articles d'hygiène
- Petits objets usés ou cassés (non électriques)

ALLO DÉCHETS
N° gratuit 0 800 88 11 77 (hors heures de bureau)
montpellier3m.fr/dechets

CITEO

montpellier
Métropole

Les cartons doivent **obligatoirement** être pliés correctement et déposés à côté des bacs jaunes.

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de tri de l'installation au démontage inclus.

Tout dépôt sauvage ou tout non-respect des consignes de tri sera relevé et pénalisera la prochaine candidature.

Annexe 4 – Électricité

Le chalet dispose d'une arrivée électrique de **16A soit 3500w** pour l'ensemble de vos besoins.

Pour exemple, une bouilloire même si cela ne dure que 1 minute peut consommer 2500w, une machine à café 1200w, un projecteur d'éclairage à leds entre 10 et 50w.

Merci de prévoir vos appareils électriques en fonction de la puissance maximum fournie et de ne pas les faire fonctionner tous en même temps si cela risque d'engendrer un dépassement de la puissance fournie.

Attention : les chalets proposant des produits d'alimentation conditionnée ne peuvent pas avoir d'appareil de cuisson (four, plaque etc..). Si tel est le cas, votre dossier sera orienté vers un dossier de restauration et le tarif restauration vous sera appliqué, à savoir : **27 € HT/jour/m² - 5 184 € HT / 6 221 € TTC.**

Annexe 5 – Contact

Pour toutes questions ou besoins de précisions, vous pouvez contacter Caroline PEIRONE au 04.67.15.47.95 ou par mail : manifestations.commerciales@montpellier.fr

Annexe 6 – Attestation sur l’honneur

Je soussigné(e)

Prénom :

Nom :

Demeurant

Adresse :

CP :

Ville :

Atteste sur l’honneur que :

*Je m’engage à respecter :

- La démarche écoresponsable mentionnée dans mon dossier de présentation,
- La réglementation concernant les déchets détaillée dans l’annexe 3,
- Les tarifs indiqués dans mon dossier de présentation. Toute augmentation devra être soumise à l’accord de la Ville de Montpellier,
- Les horaires⁸ du marché de Noël :
 - Du dimanche au jeudi inclus : de 10h30 à 21h30,
 - Du vendredi au samedi inclus : de 10h30 à 22h30,
- Le planning de paiement, mentionné dans la partie 3 du dossier de candidature, faute de quoi ma candidature peut être annulée.

***J’accepte de proposer obligatoirement un mode de paiement par carte bleue.**

***Pour mémoire, la Commission est souveraine dans l’attribution des chalets. Les emplacements sont modifiables d’année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère aucun droit à un chalet déterminé.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Commune :

Date :

Signature :

Nom :

Prénom :

⁸ Les dates et horaires pourront évoluer à la marge pour s’adapter à des événements qui pourraient impacter le Marché de Noël.